

du 28 Septembre 1970

=====

LE CONSEIL PRESIDENTIEL

- VU la proclamation du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
 - VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
 - VU la loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU la loi n° 65-3 du 20 avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature ;
 - VU les Décrets n° 49/CP/MJL du 13 février 1965, 446/PR/MJL du 25 novembre 1966 et les textes modificatifs subséquents, fixant la composition des Tribunaux de Première Instance et de la Cour d'Appel ;
 - VU le Décret n° 70-115/CP/MJL-231 du 5 juin 1970, portant nomination de Monsieur Hilaire ZINSOU HOUNKPODOTE, Magistrat de 3ème grade - 5ème échelon en qualité de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa Séance du 20 août 1970 ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE -

ARTICLE 1er. - Le Décret n° 70-115/CP/MJL-231 du 5 juin 1970, portant nomination de Monsieur Hilaire ZINSOU HOUNKPODOTE, en qualité de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel, est rapporté.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 28 Septembre 1970

par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE TOMETIN.-



Hubert MAGA.-



Sourou MIGAN-APITHY.-

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la Législation,

- AMPLIATIONS :
- PR 4 - MJL 10 - CSM 2 - Ministres 11 - SGG 2 IAA 2 - PCA 2
 - PG 2 - Gde Chanc. 2 - JORD 1 - Intéressés 3
 - DGAJL 4 - DCCT_DN-IGF 3 - MCP 4 - CS 6 - HC 3 - DEP-Dtion Stat 4 - DEP+S/Dtions 6 - DB-CF-Solde 4 - Trésor 4 - DI 8 .-

M. B. TOKO.-